

(1)

(Nº 199.)

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MAI 1876.

Autorisation, pour le Gouvernement, de rapporter la dénonciation du traité de commerce et de navigation conclu, le 9 avril 1863, entre la Belgique et l'Italie<sup>(1)</sup>.

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION<sup>(2)</sup>, PAR M. PETY DE THOZÈE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande l'autorisation de maintenir en vigueur, au moins provisoirement, en attendant la conclusion de nouveaux arrangements, le traité de commerce et de navigation du 9 avril 1863, entre la Belgique et l'Italie.

La commission ne voit aucun inconvénient à rapporter la dénonciation du traité, de commun accord avec le Gouvernement italien. Elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'adopter le projet de loi.

*Le Rapporteur,*

PETY DE THOZÈE.

*Le Président,*

THIBAUT.

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 188.

<sup>(2)</sup> La commission était composée de MM. THIBAUT, *président*: DESCAMPS, PETY DE THOZÈE, T'SERSTEVENS, VAN ISEGHEM, LEFEBVRE et WORSTE.